



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Mise à jour le 5 septembre 2018

DE MEILLEURES RÈGLES POUR L'EXAMEN DES GRANDS PROJETS

POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT AU CANADA ET ASSURER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

UN GUIDE



APERÇU

CE QUE NOUS FAISONS

Un environnement sain et une économie prospère vont de pair. Dans le discours du Trône, le gouvernement du Canada a promis d'examiner les processus environnementaux et réglementaires afin de rétablir la confiance du public.

En janvier 2016, le gouvernement a mis en place les principes provisoires pour l'examen des projets et a ensuite lancé, en juin 2016, un examen approfondi des lois existantes et a recueilli les commentaires des Canadiens sur la façon d'améliorer les processus environnementaux et réglementaires.

Ces mesures visaient à répondre aux préoccupations concernant les réformes précédentes engagées dans le cadre des évaluations environnementales, l'élimination des mesures de protection pour notre industrie de la pêche et de nos voies navigables et la nécessité de moderniser l'Office national de l'énergie.

Le gouvernement a tenu sa promesse en proposant de meilleures règles pour les évaluations environnementales et les processus réglementaires. Cette étape importante a été orientée par plus de 14 mois de consultations auprès du public, des intervenants et des Autochtones, de rapports de groupes d'experts et d'études parlementaires.

Un environnement sain et une économie prospère vont de pair.

La nouvelle loi proposée renferme d'importantes valeurs pour les Canadiens, notamment une participation du public en amont, inclusive et significative; des partenariats avec les peuples autochtones; des décisions opportunes fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur les connaissances autochtones; et la durabilité pour les générations présentes et futures.

L'environnement et l'économie vont de pair. Cette nouvelle loi, si elle est adoptée, rétablirait la confiance que de bons projets peuvent être mis en œuvre de manière responsable, opportune et transparente, tout en protégeant l'environnement, en favorisant la création d'emplois et en renforçant l'économie.



POURQUOI NOUS LE FAISONS

Le Canada a la chance d'avoir d'abondantes richesses naturelles. S'ils sont exploités de manière responsable, les grands projets de ressources peuvent favoriser la croissance économique, soutenir les communautés et créer des emplois. Sans une surveillance adéquate, ils peuvent entraîner une dégradation de l'environnement, des ressources inexploitées, une perte de confiance et des opportunités perdues.

Compte tenu des centaines de grands projets de ressources estimés à plus de 500 milliards de dollars en investissements – prévus au cours des 10 prochaines années au Canada – de meilleures règles sont essentielles.

Les Canadiens veulent savoir qu'ils peuvent compter sur le processus d'évaluation du gouvernement pour faire en sorte que des projets durables, avantageux et respectueux de l'environnement soient mis en œuvre. Les entreprises ont également besoin de délais précis et de meilleures informations sur ce que l'on attend d'elles. Avec de meilleures règles pour les grands projets, nous pourrions favoriser la croissance de notre économie et bâtir une classe moyenne vigoureuse tout en protégeant notre environnement et en établissant des communautés saines.

Améliorations nécessaires au système actuel :

- Une plus grande transparence et certitude que les décisions seront fondées sur la science, les données probantes et les connaissances autochtones.
- De meilleures occasions pour une participation significative en amont des peuples autochtones et des Canadiens.
- Renforcement du leadership autochtone et partenariat dans l'examen des projets.
- L'évaluation des impacts doit prendre en compte tous les effets d'un projet pour favoriser la durabilité, y compris les impacts sur l'environnement, la santé, la société et l'économie.
- Une plus grande coordination avec les provinces pour réduire les formalités administratives et éviter le double emploi.
- Des échéanciers plus prévisibles et plus cohérents.



Si elles sont adoptées, ces règles signifient que les bons projets peuvent aller de l'avant de manière prévisible et opportune, qui respectent les peuples autochtones et protègent notre environnement.

CE QU'ELLE AMÉLIORERAIT

Les examens de projet seraient rigoureux, mais ils devraient être aussi opportuns. Le processus serait plus efficace.

Les projets seraient soumis à une étape de planification et de participation en amont au cours de laquelle les impacts et les problèmes liés au projet seraient discutés avec le public et les groupes autochtones dès le début. Cette étape aboutirait à une meilleure conception des projets et à une plus grande clarté pour les entreprises en déterminant ce que l'on attend d'elles au départ. Nous assurerions une coordination avec les provinces pour réduire les formalités pour les entreprises et éviter le double emploi. Un processus plus clair et plus prévisible permettrait au gouvernement fédéral de prendre des décisions concernant les projets de manière plus opportune.

Nous nous sommes appuyés sur ce qui fonctionne dans le système actuel et avons mis en place des mesures modernes pour :

- protéger l'environnement;
- rétablir la confiance du public;
- renforcer l'économie;
- soutenir la réconciliation avec les peuples autochtones.

ÉVALUER CE QUI EST IMPORTANT

Dans le cadre de nos consultations auprès des Canadiens, on nous a fait savoir que les examens de projet du gouvernement fédéral ne devraient pas tenir compte uniquement des impacts environnementaux; qu'ils devraient mettre plutôt l'accent sur la durabilité au Canada. Dans une prochaine étape, nous élargirions la portée des examens de projet pour évaluer ce qui est important pour les Canadiens. La nouvelle approche en matière d'évaluation des impacts évaluerait les impacts potentiels du projet sur l'environnement, la santé, l'économie et la société. Nous exigerions également une analyse comparative entre les sexes pour chaque examen. Ainsi, nous aurons une vision plus holistique des impacts d'un projet sur les communautés afin de mieux orienter la prise de décision.

En quoi consiste l'analyse comparative entre les sexes (ACS+)?

L'ACS+ est un outil d'analyse qui permet d'évaluer la façon dont divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes hétérogènes peuvent percevoir les politiques, les programmes et les initiatives. Le « plus » de l'ACS+ reconnaît que l'ACS va au-delà des différences biologiques (sexuelles) et socioculturelles (entre les sexes).

Plusieurs éléments de notre identité s'entrecroisent pour faire de nous ce que nous sommes; l'ACS+ tient également compte de nombreux autres aspects identitaires, comme la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge et les incapacités mentales ou physiques.

Une approche en matière d'évaluation des impacts contribuerait à promouvoir les engagements du Canada en faveur de la croissance propre et à favoriser une transition vers une économie à faible émission de carbone.

Si elles sont adoptées, ces meilleures règles résulteraient en des examens de projet plus prévisibles et opportuns, à des décisions plus fiables et à une exploitation plus responsable des ressources naturelles du Canada. Cela nous permettrait de demeurer concurrentiel à l'échelle mondiale, d'attirer des investissements, de mettre en valeur les ressources naturelles de manière responsable et de promouvoir une économie axée sur la croissance propre.

1 LE NOUVEAU SYSTÈME PROPOSÉ

5

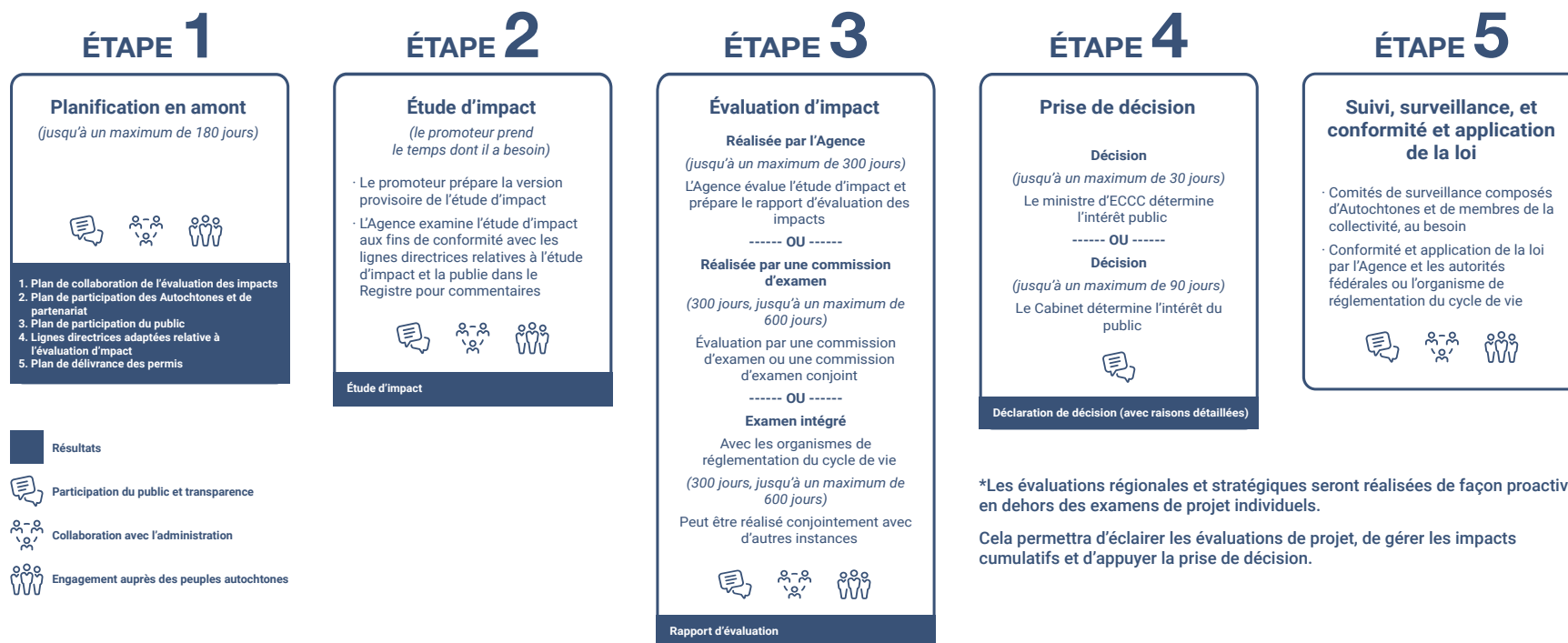
Un processus plus efficace, plus transparent et plus prévisible. Un processus décisionnel plus opportun.

Les principaux changements proposés au système d'évaluation environnementale et de réglementation comprendraient : le passage de l'évaluation environnementale à l'évaluation des impacts et l'amélioration du processus; atteindre l'objectif d'« un projet, une évaluation » en assurant la coordination avec les provinces; la mise en place d'un seul organisme chargé de réaliser les évaluations; la mise à jour de la liste des projets en fonction de critères bien définis; l'ajout d'une nouvelle étape de planification et de participation en amont; la mise en place d'un processus plus prévisible et plus opportun; les prises de décisions concernant les projets fondés sur des données scientifiques solides, des données probantes et l'intérêt public et le suivi continu des résultats.

Les délais prévus par la loi sont maintenus, mais ramenés de 365 à un maximum de 300 jours pour les évaluations dirigées par l'Agence. Les projets plus complexes ou ceux auxquels participe un organisme de réglementation du cycle de vie seront évalués par une commission, et l'amélioration de l'efficacité obtenue grâce à la phase préparatoire et à une participation en amont permettra de réduire le délai actuel de 720 jours à 300 jours, jusqu'à un maximum de 600 jours.

Pour les projets évalués par l'Agence, le ministre aurait 30 jours pour prendre une décision relative à l'intérêt public ou renvoyer la décision au Cabinet. Pour les projets évalués par une commission d'examen, le Cabinet disposerait de 90 jours pour prendre une décision relative à l'intérêt public afin de déterminer si le projet peut être mis en œuvre. Le ministre aurait le pouvoir d'approuver une dérogation au calendrier dans certaines circonstances (p. ex. pour harmoniser les échéanciers avec d'autres administrations au cours d'évaluations coopératives).

FIGURE 1 - COUP D'ŒIL SUR LE NOUVEAU SYSTÈME



Quelle est la différence entre un projet désigné et un projet non désigné?

Les grands projets susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants dans les secteurs de compétence fédérale sont appelés des projets désignés et nécessitent un examen fédéral.

Un projet non désigné est un projet qui n'exige pas une évaluation d'impact fédérale comme les bâtiments de quai ou les remplacements de ponceaux.

Qui réaliserait l'évaluation des impacts?

- Un seul organisme fédéral dirigerait toutes les évaluations des impacts des grands projets (alors qu'il y en avait trois auparavant qui utilisaient différents processus).
 - L'Agence canadienne d'évaluation environnementale deviendrait l'« Agence canadienne d'évaluation des impacts » et serait responsable de diriger les évaluations et de coordonner les consultations de la Couronne pour tous les projets désignés par le gouvernement fédéral.
 - Ainsi, la confiance est rétablie, il y a moins de confusion et l'approche est cohérente.
 - L'Agence ferait appel à l'expertise d'autres organismes comme la Régie canadienne de l'énergie, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les offices des hydrocarbures extracôtiers.
 - Le ministre de l'Environnement et du changement climatique mettrait en place une commission d'examen pour évaluer les projets désignés comme les projets énergétiques, les lignes de transport d'énergie, les projets extracôtiers, et intégrerait l'expertise des organismes de réglementation du cycle de vie.

Quels projets feraient l'objet d'une évaluation?

- La liste des projets serait actualisée en collaboration avec les intervenants. L'accent serait mis sur les projets qui présentent des risques importants pour l'environnement dans des domaines de compétence fédérale. Ceci serait établi par règlement, qui serait élaboré en même temps que le processus législatif.

C'est quoi la liste des projets?

La liste de projets définit les **projets susceptibles de présenter des risques importants** pour les secteurs de l'environnement qui relèvent de la compétence fédérale.

Le ministre conserverait le pouvoir de désigner des projets non désignés susceptibles d'avoir des impacts négatifs dans des domaines de compétence fédérale, à partir des critères clairement établis et un processus plus transparent.

Qu'arrive-t-il aux projets qui ne sont pas désignés et de quelle façon l'environnement serait-il protégé?

- Les nouveaux changements permettraient une meilleure coordination et une harmonisation avec les autres ministères fédéraux, y compris ceux qui délivrent des permis, et les organismes de réglementation du cycle de vie.

C'est quoi un organisme de réglementation du cycle de vie?

Un organisme de réglementation du cycle de vie, comme la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Office national de l'énergie ou les offices des hydrocarbures extracôtiers, supervise le cycle de vie complet d'un projet.

- Les projets non désignés continueraient d'être examinés en vertu d'autres lois fédérales, le cas échéant.
- Nous proposons d'autres mesures qui renforceraient la protection de l'environnement, quelle que soit la taille du projet. Par exemple, la *Loi sur les pêches* exige des codes de pratique pour la gestion des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson et des autorisations réglementaires à jour pour les zones d'importance écologique.

Qu'est-ce qui n'a pas changé?

- Les organismes de réglementation du cycle de vie seraient toujours responsables de la réglementation des projets et de l'évaluation des projets non désignés.
- Ils travailleraient en collaboration avec l'Agence et fourniraient de l'expertise, s'il y a lieu.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :

- **Les évaluations stratégiques et régionales proactives** évalueraient les questions d'ordre général (par exemple, le changement climatique, la biodiversité, les espèces en péril), les effets cumulatifs du développement et fourniraient un contexte pour l'évaluation des impacts.
- **Une étape de planification et de mobilisation** en amont pour tous les projets renforcerait la confiance, augmenterait l'efficacité, améliorerait la conception du projet et donnerait aux entreprises une certitude quant aux prochaines étapes du processus d'examen.
- **Participation des Autochtones et partenariat** tout au cours du processus
- Possibilités accrues de **participation du public**.
- **Échéanciers prévus par la loi** pour apporter de la clarté et de la certitude réglementaire.
- Les échéanciers prévus par la loi pour l'évaluation des impacts dirigée par l'Agence serait réduit de 365 à un maximum de 300 jours. Les projets plus complexes ou ceux auxquels participe un organisme de réglementation du cycle de vie seront évalués par une commission, et l'amélioration de l'efficacité obtenue grâce à la phase préparatoire et à une participation en amont permettra de réduire le délai actuel de 720 jours à 300 jours, jusqu'à un maximum de 600 jours. Un processus plus opportun permettrait de prendre des décisions plus opportunes.
- Surveillance, suivi, application de la loi et délivrance de permis :
 - Les organismes de réglementation du cycle de vie et les ministères qui délivrent des permis collaboreraient avec les communautés et les peuples autochtones pour améliorer la surveillance, le suivi et la conformité.

FIGURE 2 – RÉSULTATS DE LA PLANIFICATION ET DE LA PARTICIPATION EN AMONT



Une approche en matière d'évaluation des impacts offrirait une approche plus holistique des impacts potentiels d'un projet sur notre environnement, notre économie, les droits des peuples autochtones et plus encore.

2 ÉVALUATION DES IMPACTS : DURABILITÉ ET L'INTÉRÊT PUBLIC

S'ils sont adoptés, quels sont les principaux changements en matière d'approche pour évaluer les projets?

Les évaluations seraient plus globales

- Le passage de l'évaluation environnementale à l'évaluation des impacts fondé sur le principe de la durabilité.
- Les évaluations examineraient tout un éventail d'impacts potentiels pour comprendre comment un projet pourrait avoir un impact non seulement sur notre environnement, mais aussi sur nos communautés et notre santé, les peuples autochtones, les emplois et l'économie à long terme.
- Les évaluations examineraient également si les entreprises utilisent les meilleures technologies et pratiques disponibles pour réduire les effets sur l'environnement.
- Il y aurait deux types d'évaluations : les évaluations par l'Agence et les évaluations par une commission d'examen, lesquelles peuvent être adaptées pour répondre aux besoins précis d'un projet.
- Utilisation systématique de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans les évaluations.
- La loi exige une évaluation des impacts d'un projet sur les peuples autochtones et leurs droits.
- Les évaluations doivent tenir compte à la fois des impacts tant positifs que négatifs d'un projet.
- Les considérations relatives aux changements climatiques seraient systématiquement intégrées dans le cadre du processus d'évaluation. Dans un premier temps, Environnement et Changement climatique Canada réaliserait une évaluation stratégique du changement climatique qui serait achevée afin de fournir une orientation pour s'assurer que les mesures prises par le Canada par rapport au changement climatique sont renforcées dans le cadre du processus d'évaluation des impacts.



Processus de prise de décision

- Les décisions seraient fondées sur la question de savoir si les effets négatifs d'un projet relevant de la compétence fédérale sont dans l'intérêt public. L'intérêt public serait déterminé par :
 - La contribution du projet à la durabilité
 - Le degré auquel ces effets sont négatifs
 - Les mesures permettant d'atténuer ces effets négatifs
 - Les impacts sur les groupes autochtones et leurs droits
 - Les impacts sur la capacité du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements en matière de changement climatique.

Territoire domanial

- Les autorités fédérales seraient tenues de réaliser des évaluations environnementales pour tous les projets « non désignés » sur le territoire domanial afin de gérer les effets environnementaux. Les améliorations supplémentaires comprennent de nouvelles exigences pour informer le public, la tenue d'une période de consultation du public de 30 jours, un partage transparent de l'information et une liste d'éléments prévus par la loi pour orienter les évaluations.



3 DÉCISIONS FONDÉES SUR LA SCIENCE, LES DONNÉES PROBANTES ET LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES :

10

Pour s'assurer que les projets commencent avec les meilleures données scientifiques disponibles, nous serions proactifs en étudiant et en fournissant de l'information sur l'état de l'environnement au Canada.

Nous veillerions à ce que les décisions sur les projets soient prises en tenant compte de la science, des données probantes et des connaissances autochtones.

Les scientifiques du gouvernement examineraient toutes les études fournies par les entreprises, et des examens scientifiques indépendants seraient réalisés lorsque les préoccupations du public le justifient ou que les résultats d'une étude sont incertains.

Nous mettrions la science à la disposition de tous les Canadiens, et pas seulement des experts, en fournissant des résumés en langage clair des faits à l'appui des évaluations. Une plus grande transparence peut conduire à de meilleurs projets.

Comment les connaissances autochtones seraient-elles intégrées et protégées?

Les connaissances autochtones ont leur origine dans la terre et sont inextricablement liées à la terre. C'est un volet de connaissances important et une source de données probantes dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et de réglementation. Elles renforcent la rigueur de nos évaluations et améliorent la prise de décision.

Il serait désormais obligatoire d'examiner et de protéger les connaissances autochtones, si elles sont envisagées, parallèlement à d'autres sources de données probantes.

- Nous élaborerions conjointement des outils, des documents d'orientation et renforcerions les capacités avec les peuples autochtones pour mieux soutenir et prendre en compte systématiquement les connaissances autochtones.
- Nous protégerions la confidentialité des connaissances autochtones (par ex. l'emplacement des sites sacrés) et respecterions les lois autochtones et les protocoles relatifs à leur utilisation.



Nous faciliterions davantage l'accès à la science et aux données probantes et nous mettrions à la disposition du public des résumés faciles à comprendre des décisions prises.

Quelles autres mesures assureraient l'intégrité de la science?

- Nous faciliterions davantage l'accès du public à la science et aux données probantes et rendrions accessibles au public les résumés des décisions faciles à comprendre. Le conseiller scientifique principal du gouvernement fédéral examinerait les méthodes et l'intégrité de la science utilisée pour prendre des décisions.
- Nous rendrions la science fédérale accessible par défaut et disponible en ligne. Nous créerions une plateforme scientifique et de données ouvertes qui offrirait une interface conviviale pour l'accès aux données relatives aux impacts cumulatifs, aux évaluations d'impacts, aux évaluations stratégiques et aux processus réglementaires.
- Un comité consultatif technique des sciences et des connaissances serait constitué pour fournir des conseils spécialisés à l'Agence canadienne d'évaluation des impacts sur des questions telles que les priorités de la recherche et les documents d'orientation technique.

De quelle façon les effets environnementaux cumulatifs seraient-ils abordés?

Les effets cumulatifs sont les changements qui surviennent dans l'environnement en raison d'un éventail d'activités au fil du temps.

En favorisant la science, les données probantes et les connaissances et technologies autochtones, et en collaborant avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones et les intervenants, nous comprendrions mieux l'état de l'environnement régional et national, y compris les effets cumulatifs découlant des activités de développement. Cela nous aiderait à comprendre la « situation dans son ensemble » afin que nous puissions prendre en compte les impacts du développement dès les premières étapes de la planification et faire en sorte que la science nous montre la voie à suivre.

Évaluations régionales : elles seraient réalisées pour orienter la planification et la gestion des effets cumulatifs, déterminer les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones et orienter les évaluations de projets.

Évaluations stratégiques : elles seraient réalisées pour expliquer l'application des cadres environnementaux aux activités assujetties à la surveillance et à la réglementation fédérales.

- Pour appuyer notre engagement à l'égard d'une croissance saine et à l'appui de notre transition vers une économie faible en carbone, nous entamerions une évaluation stratégique pour le changement climatique.
- Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique serait autorisé à mettre en place des comités pour réaliser les évaluations régionales et stratégiques.



4 PLUS D'OUVERTURE, DE TRANSPARENCE ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC:

12

Qu'est-ce qui serait différent si les nouvelles règles étaient adoptées?

- Un registre public moderne, centré sur l'utilisateur, serait mis au point en guise de guichet unique pour l'information relative aux projets et au processus d'évaluation des impacts et aux autres processus de réglementation ou de délivrance de permis pertinents. Le nouveau registre d'évaluation des impacts comprendrait plus d'information sur les projets, des renseignements complémentaires, le processus et les décisions.
- Plus de renseignements sur le projet seraient publiés en ligne de manière proactive.
- Les programmes d'aide financière aux participants seraient améliorés pour soutenir la participation du public et des peuples autochtones. Pour cela, la liste des activités admissibles serait élargie, les niveaux de financement seraient augmentés et le processus serait amélioré pour réduire les retards administratifs.
- Offrir plus de possibilités pour les partenariats autochtones et mettre au point en collaboration des programmes de surveillance.
- Avoir recours davantage à un langage simple et clair et rendre l'information accessible, y compris des données scientifiques.
- La justification des décisions serait rendue publique et disponible.
- Des outils interactifs en ligne améliorés pour dialoguer avec les Canadiens.
- Utilisation accrue de diverses techniques de mobilisation pour encourager la participation locale et obtenir un ensemble de points de vue.
- L'information recueillie permettrait d'orienter la prise de décision sur les projets.

Qui peut participer?

Tous les Canadiens peuvent donner leurs points de vue et participer aux évaluations environnementales.

- Il n'y aurait aucune exigence pour un particulier de respecter des critères précis pour participer au processus d'évaluation (il n'y aurait aucune exigence pour un « test en place » ou être « une partie intéressée »).
- Il y aurait des occasions de participation significative et opportune tout au long du processus.



En reconnaissant les droits des Autochtones et les connaissances dans les examens de projets et en établissant des partenariats dès le début, nous ferions progresser l'engagement du Canada envers la réconciliation et nous aboutirions à de meilleures décisions sur les projets.

5 ÉTABLIR DE NOUVEAUX PARTENARIATS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES:

La réconciliation doit orienter les partenariats avec les peuples autochtones, en reconnaissant et respectant leurs droits et leurs intérêts, leur lien profond avec la terre, leurs territoires et leurs ressources, et leur désir de participer en tant que partenaires dans le développement économique de leurs territoires. Nous reconnaissons que la réconciliation exige des mesures gouvernementales soutenues et doit être au centre de tous les aspects de notre relation.

Comment pourrions-nous faire progresser notre objectif de réconciliation si les nouvelles règles étaient adoptées?

- Un organisme unique chargé de coordonner les consultations de la Couronne pour tous les projets désignés par le gouvernement fédéral, y compris ceux qui concernent les organismes de réglementation du cycle de vie, afin de favoriser l'établissement de relations à long terme et la participation des Autochtones.
- Des occasions de mobilisation et de participation inclusive et en amont à chaque étape, conformément à un plan de mobilisation élaboré conjointement, dans le but d'obtenir un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause au moyen de processus fondés sur le respect mutuel et le dialogue.
- Les exigences législatives examineraient les impacts potentiels sur les droits et la culture autochtones dans les évaluations et dans la prise de décision concernant les projets.
- Obligation de protéger et de tenir compte des connaissances autochtones parallèlement aux données scientifiques et d'autres données probantes.
- Les instances dirigeantes autochtones auraient plus d'occasions d'exercer leurs attributions en vertu de la Loi.
- De nouvelles dispositions législatives afin d'assurer une plus grande expertise autochtone au sein des commissions d'examen et des commissions d'évaluation.
- Créer des occasions de partenariats avec les Autochtones et assurer conjointement la surveillance.
- Collaboration en matière d'évaluations régionales et l'obligation de tenir compte des connaissances autochtones.
- Programme élargi et simplifié de l'aide financière aux participants pour appuyer la participation des Autochtones et le renforcement des capacités.
- Un comité consultatif autochtone serait établi pour travailler avec l'Agence à l'élaboration de politiques et d'orientations techniques sur les questions qui préoccupent les peuples autochtones.



6 COLLABORATION ACCRUE AVEC LES PROVINCES:

14

Lorsque nous collaborons, nous apprenons les uns des autres.
Le nouveau système respecterait la compétence des provinces.

Qu'est-ce qui serait différent si les nouvelles règles étaient adoptées ?

- « Un projet, une évaluation » est le principe qui nous permettrait de réaliser des évaluations de projet en temps opportun pour les entreprises et éviter de répéter les efforts dans le cadre des examens des projets.
- Quelle que soit l'administration – une province ou une instance dirigeante autochtone – elle peut demander que son processus d'évaluation soit substitué à celui du gouvernement fédéral. Cependant, pour que la substitution soit accordée, le processus de la province ou de l'instance doit respecter ou dépasser les normes fédérales dans des domaines comme la portée de l'évaluation, la participation du public, la consultation des Autochtones et la transparence.
- La substitution permet au gouvernement fédéral de compter sur le processus d'évaluation d'une autre instance en vue de fournir les renseignements nécessaires pour appuyer la prise de décision du gouvernement fédéral concernant un projet.
- Collaborer avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour orienter la planification et la gestion des effets cumulatifs.



PROCHAINES ÉTAPES

Le projet de loi proposé par le gouvernement du Canada, s'il est adopté, mettrait en place de meilleures règles pour :

- Protéger l'environnement;
- Rétablir la confiance du public;
- Renforcer l'économie;
- Appuyer la réconciliation avec les peuples autochtones.

Les meilleures règles proposées aujourd'hui doivent être soumises au Parlement. En attendant que les meilleures règles entrent en vigueur, les lois en vigueur et les principes provisoires s'appliquent aux projets faisant l'objet d'un examen. Le gouvernement sollicitera les commentaires des Canadiens sur les règlements et sur les changements aux politiques qui devront accompagner le projet de loi.

Consultez canada.ca/examensenvironnementaux pour en apprendre davantage.